
PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BARKMERE TENUE LE 14 MARS 2009 À 10 H À L'HÔTEL DE VILLE DE BARKMERE (QUÉBEC).

Étaient présents :

Le pro maire	Michel Léger
Les conseillers (ères)	Susan de Schulthess
	Donna Florence
	Mark Uchwat
Le directeur général	Michel Trudel
Le secrétaire-trésorier	Robert Mearns
La greffière	Johanne Courte

Résolution (09-16): Il est proposé par la conseillère Florence, appuyé par la conseillère de Schulthess et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

On procède à la lecture du procès-verbal de la séance du 14 février 2009.

Résolution (09-17) : Il est proposé par la conseillère de Schulthess, appuyé par le conseiller Uchwat et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du 14 février 2009 soit accepté tel que lu.

Période de questions

1. P. Trempe annonce qu'il a fait un deuxième rapport en un mois auprès de la SQ à cause de vols sur sa propriété et que l'enquêteur n'avait pas connaissance de la Ville de Barkmere.
2. Le directeur général M. Trudel adresse cette question et note qu'il y a un problème au niveau de la base de données existante. Afin de corriger ce problème les résidents seront demandés dans le bulletin de faire parvenir les informations pertinentes.
3. M.H. Gauthier, au nom du regroupement allemand, a lu une lettre appuyant les actions bénéfiques du conseil relatif aux standards environnementaux, le plan d'urbanisme et les routes.
4. J. Meyer questionne l'augmentation des impôts.
5. Le conseiller Uchwat explique que cette augmentation est due à 1) une charge exceptionnelle spéciale relative au financement du projet de mise-à-jour du plan d'urbanisme de la ville et des règlements urbains; 2) les coûts d'opération de la ville ont augmenté et, dû à une augmentation de la richesse foncière uniformisée (RFU) de la ville, une augmentation de 16% a été majorée pour les services de la SQ. Une description des dépenses budgétaires prévues a été publiée dans le bulletin de la Ville de Barkmere en automne 2008.
6. L.Barbé questionne la base de la fiscalité. Le rôle foncier d'évaluation des propriétés est fixé par le Service d'Évaluation de la MRC des Laurentides. Le taux d'imposition est alors basé sur cette évaluation afin d'acquitter les dépenses administratives locales. De plus, la Ville est majorée pour des services externes tels l'administration de la MRC des Laurentides, la police et les la collecte des ordures. Ces majorations externes sont basées sur la RFU qui est calculée en augmentant le rôle d'évaluation par un facteur déterminé par le Ministère des affaires municipales pour uniformiser l'évaluation. Pour l'année 2009, le rôle d'évaluation pour la Ville de Barkmere est 60 145 400\$ et la RFU est 78 189 410\$. La conseillère de Schulthess a noté qu'une augmentation de la RFU entraîne une augmentation des majorations externes. Des plus, la demande d'une augmentation des services locaux entraîne des frais administratifs locaux supplémentaires.

Urbanisme/Inspecteur en bâtiments/Opérations forestières

1. Le rapport du superviseur des installations publiques du 14 mars 2009 a été lu par le directeur général.
2. Avis de mutation : Rien à signaler.
3. L'inspecteur en bâtiments dépose son rapport d'activité pour le mois de février 2009.
 - Un (1) certificat d'autorisation a été émise. Voir liste ci-jointe.
4. Rapport du Comité consultatif en urbanisme (CCU) :
5. La conseillère de Schulthess a noté que les membres du CCU s'étaient rencontrés au mois de février 2009 pour discuter des enjeux de la concordance, pour réviser tous les règlements propices à la concordance, des rôles et des responsabilités du CCU et d'élire un nouveau président puisque le rôle d'un conseiller sur le CCU devrait être plus retiré. Tous les règlements de la concordance ont été révisés et aucun changement n'a été proposé. En conséquence, le CCU recommande l'acceptation des trois règlements de concordance.
 - France Boucher a été élue présidente du CCU. Elle apporte une richesse de connaissances et d'expertise dans le domaine de l'urbanisme. Les membres du CCU s'entendent à ce que toutes les prochaines rencontres se fassent dans la salle communautaire de la Ville. La prochaine rencontre est fixée pour le 28 mars 2009.
6. Projet de révision du plan d'urbanisme – l'horaire suivant a été proposé :
Un avis de résolution de règlement pour adopter le projet de révision du plan d'urbanisme fixé pour le 11 avril 2009; avis public concernant une consultation publique fixé pour le 11 avril 2009; première lecture du règlement proposé pour adopter le projet de révision du plan d'urbanisme fixé le 9 mai 2009; une consultation publique fixée le 23 mai 2009.
 - Projets de règlement N^{os} 176, 178 et 179 – concordance avec le Schéma d'aménagement de la MRC:

Règlement N° 176

Règlement N° 176 modifiant le règlement de régie interne et relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme # 92 de la ville de Barkmere, visant à se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides suivant l'entrée en vigueur des règlements 228-2008 et 215-2006

- Résolution (09-18):

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu les recommandations du CCE de la Ville de Barkmere, du CCU de la Ville de Barkmere, de la firme urbaniste APUR et de la firme biologique Biofilia;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont discuté et sont en accord avec les amendements proposés; et

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge inutile que le règlement N° 176 soit lu dans son intégralité;

Il est proposé par le conseiller Uchwat, appuyée par la conseillère Florence et il est résolu :

QUE le Conseil municipal se dispense de lire le règlement N° 176 dans son intégralité.

- Résolution (09-19):

Il est proposé par la conseillère de Schulthess, appuyée par la conseillère Florence et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la ville de Barkmere adopte le règlement N° 176 qui porte sur l'amendement du règlement de régie interne et relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme # 92 de la ville de Barkmere, visant à se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides suivant l'entrée en vigueur des règlements 228-2008 et 215-2006.

Règlement N° 178

Règlement N° 178 modifiant le règlement de zonage # 89 de la ville de Barkmere, visant à se

conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides suivant l'entrée en vigueur des règlements 228-2008 et 215-2006

- Résolution (09-20):

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal on reçu les recommandations du CCE de la Ville de Barkmere, du CCU de la Ville de Barkmere, de la firme urbaniste APUR et de la firme biologique Biofilia;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont discuté et sont en accord avec les amendements proposés; et

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge inutile que le règlement N° 178 soit lu dans son intégralité;

Il est proposé par le conseiller Uchwat, appuyée par la conseillère Florence et il est résolu :
QUE le Conseil municipal se dispense de lire le règlement N° 178 dans son intégralité.

- Résolution (09-21):

Il est proposé par la conseillère de Schulthess, appuyée par la conseillère Florence et il est résolu :
QUE le Conseil municipal de la ville de Barkmere adopte le règlement N° 178 qui porte sur l'amendement du règlement de zonage # 89 de la ville de Barkmere, visant à se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides suivant l'entrée en vigueur des règlements 228-2008 et 215-2006.

Règlement N° 179

Règlement N° 179 modifiant le règlement de lotissement # 90 de la ville de Barkmere, visant à se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides suivant l'entrée en vigueur des règlements 228-2008 et 215-2006

- Résolution (09-22):

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal on reçu les recommandations du CCE de la Ville de Barkmere, du CCU de la Ville de Barkmere, de la firme urbaniste APUR et de la firme biologique Biofilia;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont discuté et sont en accord avec les amendements proposés; et

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge inutile que le règlement N° 179 soit lu dans son intégralité;

Il est proposé par le conseiller Uchwat, appuyée par la conseillère Florence et il est résolu :
QUE le Conseil municipal se dispense de lire le règlement N° 179 dans son intégralité.

- Résolution (09-23):

Il est proposé par la conseillère de Schulthess, appuyée par la conseillère Florence et il est résolu :
QUE le Conseil municipal de la ville de Barkmere adopte le règlement N° 179 qui porte sur l'amendement du règlement de lotissement # 90 de la ville de Barkmere, visant à se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides suivant l'entrée en vigueur des règlements 228-2008 et 215-2006.

7. Rapport du Comité consultatif en environnement (CCE) :

La conseillère Florence, au nom du CCE, a noté que des recommandations positives ont été émises au CCU relatives à la formulation du Plan Directeur. Des précisions ont été apportées concernant les questions des membres du CCU mais aucun changement n'a été effectué à ces recommandations.

8. Demande de fermeture de chemins forestiers telle qu'énoncée par le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRFN) : Rien à signaler pour le moment.

9. Droits de Permis:

Résolution (09-24):

Il est proposé par la conseillère de Schulthess, appuyée par le conseiller Uchwat et il est résolu:

QUE la Ville de Barkmere dresse une liste de droits de permis en date du 14 mars, 2009;

QUE les modifications apportées s'harmonisent au tableau figurant en annexe de cette résolution.

APLE

Un don de \$2000 provenant de l'APLE a été fait à la Ville de Barkmere afin d'assister au projet de financement relatif aux rénovations du centre communautaire. Une demande a été reçue par l'APLE concernant les réparations de quais de l'île Goulden. La Ville va considérer la demande et advenant que ce soit possible elle assistera l'association avec la subvention d'infrastructure actuelle. Sinon, la demande sera considérée lors d'une demande ultérieure de subvention d'infrastructure. Voir Installations publiques #2.

Affaires du village

Une lettre de félicitation sera envoyée à France Boucher pour son élection en tant que présidente du CCU.

MRC et affaires gouvernementales

1. Rapport de la MRC : Rien à signaler pour le moment.
2. Pacte de la ruralité 2008 : le rapport final a été remis par le directeur général. La Ville est en attente pour le dernier 25% de financement.
3. Pacte de la ruralité 2009 : La ville a proposé que le programme serve à poursuivre le projet d'éducation relatif aux règlements existants de protection des rives de la MRC des Laurentides et de la ville de Barkmere.
4. Volet II 2008-09 : La ville a reçu l'acceptation en principe de la MRC des Laurentides pour pouvoir utiliser une portion des subventions du Pacte de la ruralité 2009 afin de compléter la deuxième partie de l'étude du Volet II.

Sécurité publique/Protection civile

Service d'incendie : La conseillère Florence a noté que la Ville poursuit ses démarches relatives à l'identification des appels au 911.

Communications/Technologie/Bulletin

Il est proposé que le prochain Bulletin soit publié le 30 avril 2009. La date limite pour la remise des articles sera le 11 avril 2009.

Résolution (09-25)

Résolution relative à une lettre d'appui pour Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, a annoncé une enveloppe de 24M\$ pour le branchement Internet haute vitesse dans toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette enveloppe s'échelonne sur une période de cinq ans, ce qui à notre avis est nettement trop long;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides en est une en plein essor et une grande partie du

territoire n'est pas desservi par l'Internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à l'Internet haute vitesse est une nécessité et une considération essentielle pour les gens qui souhaitent acquérir une résidence dans la région, soit pour effectuer du travail à domicile, soit pour que leurs enfants soient adéquatement outillés pour effectuer leurs travaux scolaires;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides travaille actuellement sur un projet à soumettre dans le cadre du programme « *Communautés rurales branchées* ».

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine;

D'APPUYER le projet de la MRC des Laurentides et de demander à Madame Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de libérer les sommes nécessaires le plus rapidement possible pour réaliser la desserte par le service Internet haute vitesse pour la grande région des Laurentides;

DE DEMANDER à toutes les municipalités de la MRC des Laurentides d'appuyer ce projet.

Il est proposé par la conseillère Florence, appuyée par la conseillère de Schulthess, et il est résolu :

QUE le Conseil de la municipalité de Barkmere appuie la lettre de Saint-Faustin-Lac-Carré pour sa demande d'accès à l'Internet haute vitesse.

Qualité de l'eau/Environnement

La conseillère de Schulthess a demandé l'apport à Biofilia relatif à l'analyse d'eau du lac pour la saison 2009.

Aménagement du débarcadère

Avis de motion : La conseillère de Schulthess a présenté un avis de motion portant sur l'adoption d'un règlement visant à amender le règlement N° 162 intitulé « Règlement portant sur la gestion du débarcadère municipal aux fins d'accroître la protection des berges du lac des Écorces et la qualité du milieu aquatique » pour modifier les conditions concernant des embarcations qui sont permis accès au Lac de Écorces, comme la longueur et l'inscription fédérale; pour établir les conditions concernant présence et amarrage des barges sur le Lac des Écorces et pour modifier l'Annexe B – Tarifs d'Accès pour les visiteurs et les locateurs.

Finances/Budget

Résolution (09-26) :

Il est proposé par le conseiller Uchwat, appuyé par la conseillère Florence et il est résolu que les comptes ci-dessous soient payés : Adopté.

0903-1	Robert A.C. Mearns	Salaire - Sec.- très.	1 486,74
0903-2	Yvon Dion	Salaire - Chef. des instl.pub.	942,13
0903-3	Bell Canada	Téléphones - HdeV.	145,80
0903-4	Bell Canada	Téléphones - serv.d'urgence	89,72
0903-5	Bell Mobilité	Téléphone - Pageette	69,79
0903-6	Hydro Québec	Éclairage de la rue	294,17
0903-7	Yvon Dion	Dép. - Chef. des instl.pub.	368,50
0903-8	Robert A.C. Mearns	Dépense: sec.-trés.	739,50
0903-9	Robert A.C. Mearns	Équipement: sec.-trés.	50,00
0903-10	Soc.Coop.Agr.Ferm.Nord	Chauffage - inst.public	483,93
0903-11	L'Information du Nord	Avis public - TR00065374	110,85
0903-12	Bruce Perron	Web / nom Barkmere.org	129,10

0903-13	DL Solutions Informatiques	Logiciel - L'H de V.	63,21
0903-14	Robert A.C. Mearns	Petite caisse - Sec-trés.	226,36
0903-15	M.R.C. des Laurentides	Contrat - R.I.D.R. (1er vers)	1 909,00
0903-16	M.R.C. des Laurentides	Enlèvmnt.des ordures (1er vers)	7 901,00
0903-17	R. Mclaughlin Inc.	Travaux publics - Cent.C/HdeV	189,30
0903-18	Bell Mobilité	Téléphones cellulaires	156,22
0903-19	Shoprbc	Dép.édif municipal - HdeV.	90,06
0903-20	Johanne Courte	Contrat – Greffière	544,00
0903-21	Michel Trudel	Dép.édif municipal - HdeV.	225,75
0903-22	Michel Trudel	Dép. - Dir.Gén./I.Bat.	195,77
0903-23	Michel Trudel	Contrat - Dir.Gén./I.Bat.	4 472,11
0903-24	Caroline Aubertin	Services d'urbanisme	1 105,00
0903-25	Tracey Ann Smith	Préparation - compte de taxe.	54,72
0903-26	L'Information du Nord	Avis public - TR00065375	110,85
0903-27	Rec Gen Canada	Ded.à la source - Canada	278,56
0903-28	Min du Revenu du Qué	Ded.à la source - Québec	576,05

Installations publiques/Voirie

1. Inspection du barrage :

Le conseiller Uchwat a noté que la Ville attend toujours le rapport final de Genivar, prévu pour la fin avril.

2. Projet des infrastructures : Permis de voirie

Le conseiller Léger a annoncé que la Ville de Barkmere a reçu l'acceptation d'une demande de subvention au gouvernement fédéral pour la somme de 215 000\$ pour le projet d'infrastructure. Ce montant doit être dépensé durant l'année. Ces argents serviront au remplacement des quais du débarcadère, à l'installation de système septique pour la salle communautaire, à l'installation des toilettes publiques pour la salle communautaire et à la réparation du barrage, en attendant le rapport final de Genivar. La Ville fera application pour ces subventions fédérales dans les prochaines années étant donné la nouvelle flexibilité des critères.

3. Tarifs de location de quais

Résolution (09-27)

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour le loyer des quais de location de la Ville augmente de 3% pour l'année 2009;

Il est proposé par le conseiller Uchwat, appuyé par la conseillère Florence et il est résolu,

QUE tous les tarifs de loyer de quais augmentent de 3% pour l'année 2009;

QUE le conseil établit les tarifs suivants pour le loyer de quai de location de la Ville pour la période du 15 mai 2009 au 1^{er} novembre 2009 : \$433 pour un amarrage de taille régulière et \$257 pour un petit amarrage.

QUE le directeur général de la Ville de Barkmere est responsable de la supervision des quais en location.

Levée de l'assemblée et tenue de la prochaine assemblée

La prochaine séance courante de l'assemblée du Conseil municipal aura lieu le samedi 11 avril 2009 à 10 h à l'hôtel de ville de Barkmere (Québec). Une réunion à huis clos se tiendra à 8 h.

La conseillère de Schultess propose la levée de l'assemblée.

Approuvé par :

Certifié par :

PERMIS DE CONSTRUCTION

Date	Permit			Demand number	Type	LDE	Property	Description	Fee \$	Value
	Year	Category	Number							Approximate

0

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Date	Permit			Demand number	Type	LDE	Property	Description	Fee \$	Value
	Year	Category	Number							Approximate
04-mars-10	2009	04	001	2009-04-001	Certificat	2346	Robin de schulthess	coupe d'arbre	0	0

ANNEXE I

NOUVEAUX TARIFS POUR PERMIS – SAISON 2009

Permis	Description	Tarif
Permis de lotissement	Lotissement	275 \$ chacun
Nouvelle Constructions		
Permis de construction d'un nouveau bâtiment principal	<p>Nouvelle construction d'un bâtiment principal. Le coût inclut un nouveau système septique, un accès véhiculaire et une nouvelle voie d'accès au lac. Si accès véhiculaire – voir d) pour provisions de permis</p> <p>Si une installation d'hydro, ceci exigera un permis séparé – voir Règlement 52 ci-dessous</p> <p>SUPERFICIE DE PLANCHER : Voir section 2.4a – Règlements d'Urbanisme.</p>	<p>Le plus élevé de 200,00 \$ ou 1,50 \$ *</p> <p>La Superficie de Plancher (m²)</p>
Permis de construction d'un nouveau bâtiment accessoire, ou d'un nouveau garage	Nouvelle construction d'un bâtiment accessoire ou garage	100 \$
Permis de construction d'un nouveau système septique	Nouvelle construction d'un système septique	100 \$
Permis de construction pour un nouvel accès véhiculaire	Nouvel aménagement d'accès véhiculaire	150 \$
Permis de construction pour une nouvelle voie d'accès	Nouvel aménagement de voie d'accès (incluant les constructions autorisées)	50 \$
Permis de construction d'un quai ou abri à bateau ayant besoin de permis du Centre d'expertise hydrique	<p>Les travaux de construction de quai ou abri à bateau dans les situations nécessitant un Bail du Ministère de l'Environnement en plus du permis de la Ville de Barkmere</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans le cas de la construction d'un nouvel abri à bateau. ▪ Dans le cas de la construction d'un nouveau quai excédant 20 mètres carrés. 	150 \$
Permis de construction d'un quai ayant besoin seulement d'un permis de la Ville de Barkmere	<p>Les travaux de construction de quai dans les situations nécessitant seulement un permis de la ville de Barkmere</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans le cas de la construction d'un quai de moins de 20 mètres carrés. 	55.00 \$

Reconstruction, extension, agrandissement et modification de constructions existant		
Permis de construction pour tout changement d'un bâtiment principal et de sa fondation existante.	<p>Les travaux de reconstruction, d'agrandissement, de modification, de rénovation ou de déplacement de tout bâtiment principal ou de sa fondation.</p> <p>SUPERFICIE DE PLANCHER : Voir section 2.4a – Règlements d'Urbanisme.</p>	<p>Le plus élevé de 150 \$ ou 1,50 \$ *</p> <p>l'accroissement de la Superficie de Plancher (m²)</p>
Permis de construction pour tout changement d'un bâtiment accessoire ou de sa fondation ou d'un garage existant.	<p>Les travaux de reconstruction, d'agrandissement, de modification, de rénovation ou de déplacement de tout bâtiment accessoire ou de sa fondation ou d'un garage.</p>	50 \$
Permis de construction pour installation de système septiques	Reconstruction, déplacement, rénovation, agrandissement ou modification d'installation de système septique	100 \$
Permis de construction pour accès véhiculaire	Réaménagement, élargissement, agrandissement, modification, rénovation et déplacement d'accès véhiculaire	100 \$
Permis de construction pour voie d'accès	Réaménagement, élargissement, agrandissement, modification, rénovation et déplacement de voie d'accès (incluant les constructions autorisées)	50\$
Permis de construction d'un quai ou abri à bateau ayant besoin de permis du Centre d'expertise hydrique.	<p>Les travaux de reconstruction, de déplacement, d'extension, d'agrandissement ou de modification de quai ou abri à bateau dans les situations nécessitant un Bail du Ministère de l'Environnement en plus du permis de la Ville de Barkmere</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans le cas d'un quai de 20 mètres carrés et plus. ▪ Lors de l'agrandissement d'un quai d'une superficie inférieure à une superficie égale ou supérieure à 20 mètres carrés. ▪ Dans le cas d'un abri à bateau existant. 	150.00 \$
Permis de construction d'un quai	<p>Les travaux de reconstruction, de déplacement, d'extension, d'agrandissement ou de modification de quai dans les situations nécessitant seulement un permis de la ville de Barkmere</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans le cas d'un quai de moins de 20 mètres carrés. 	55.00 \$

Permis pour l'installation de ligne d'utilité	L'installation de toute installation de ligne téléphonique, ligne électrique ou toute autre ligne d'utilité	Voir règlement 52 modifié par le règlement 168 (Apr2008)
---	---	--

Quais et abri de bateau - situations de réparation sans permis

- a) réparations mineures (exemple dommage fait par la glace sur le dessus et les côtés)
- b) réparations mineures au dessus (remplacement de planches et 'skirting' fichu)
- c) **Situations où l'inspecteur de bâtiment décide et est permis par la loi.**

Certificat d'autorisation		
1	Tout changement d'usage ou de destination d'un immeuble (L.A.U., art. 119, 2°);	0\$
2	Démolition d'un bâtiment principal, bâtiment accessoire (incluant abri de bateau) ou garage;	55 \$
3	Toute construction, installation, modification d'une affiche, d'un panneau réclame ou d'une enseigne (L.A.U., art. 114, 4°);	\$55 \$
4	Tout abattage d'arbre nécessaire à la construction d'une rue, d'une ligne électrique et de tout ouvrage similaire;	150 \$
5	Tout ouvrage dans la bande de protection riveraine des lacs et des cours d'eau (L.A.U., art. 113, 16°);	150 \$
6	Tout travail de remblai et de déblai pour fins autres que l'érection des fondations de bâtiments sur un emplacement où un bâtiment existant;	150 \$
7	Tout abattage d'arbres tel que prévu à l'article 6.6.3;	0\$
8	Toute réparation d'installations septiques;	55\$
9	Toute ouvrage individuel de captage d'eau souterraine (Q-2, r.1.3);	110.00 \$
10	Coupe forestière;	\$500 + \$25 par acre
11	Toute réparation de bâtiment principal;	100\$
11	Toute réparation de bâtiment accessoire, d'accès véhiculaire, de voie d'accès, de quai, de débarcadère ou abri de bateau (à moins de réparations mineures tel que prévu à l'article 3.5.3); Ceci inclut la réparation de caissons existants, conditionnellement à ce que la même superficie soit occupée au fond du lac avant et après.	50\$